

**DÉLIBÉRATION N° 2023.00006 du 03 février 2023**

Rectifiant la délibération n° 115/2022 du 20 décembre 2022 adoptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition de trois (03) broyeurs autoportés et d'un cribleur pour la station de compostage de la commune de Huahine », approuvant le dossier technique, et sollicitant le concours financier du Pays et de l'État.

En sa séance du 03 février 2023 à 08 heures 30, convoquée le 27 janvier 2023 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Madame Eugénie TEIVA épouse VEAU, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint

sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 115/2022 du 20 décembre 2022 adoptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition de trois (03) broyeurs autoportés et d'un cribleur pour la station de compostage de la commune de Huahine », approuvant le dossier technique, et sollicitant le concours financier du Pays et de l'Etat ;

Considérant qu'une simple erreur matérielle s'est glissée dans les arrondis des décimales calculés dans le tableau de financement de l'opération, et que la rectification envisagée (- 1 franc pour la participation communale) n'a aucune incidence sur le montant final de l'opération ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : L'article 2 de la délibération n° 115/2022 du 20 décembre 2022 susvisée est rectifié et remplacé comme suit :

La commune sollicite le concours financier du Pays et de l'Etat conformément au plan de financement suivant :

N° opération	Libellé	Bailleur de fonds	H.T.		T.T.C.	
			Assiette coût en XPF	Taux de participation	Assiette coût en XPF	Taux de participation
205	Acquisition de trois (03) broyeurs autoportés et d'un cribleur pour la station de compostage de la commune de Huahine	Pays	15 564 374	50,00%	18 393 407	50,00%
		Etat (DETR)	9 338 624	30,00%	9 338 624	25,39%
		Commune	6 225 749	20,00%	9 054 783	24,61%
		Coût total	31 128 747	100,00%	36 786 814	100,00%

- Article 2 :** Toutes les autres dispositions de la délibération n° 1115/20222 susvisée restent inchangées.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

19 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FITII), M. Timiona Eryan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Moeheu COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

9 membres ont donné pouvoir :

Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Erick FANIU, M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER, Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Jean-Marie TEMAURI, Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE, Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva) donne pouvoir à M. Timiona TEFAATAUMARAMA, M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii) donne procuration à Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA.

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva).

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 9 pouvoirs

Abstentions : 0

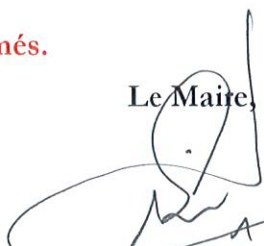
Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

